

Société Anonyme au capital de Dh 29.837.500
Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé –
Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

**AVIS DE CONVOCAATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2013**

Les actionnaires de la Société "DARI COUSPATE" SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dirhams chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le :

31 mai 2013 à 10h30

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur le dit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visés à l'article 56 de la loi n°17 – 95 ;
- Approbation des comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Avis pour demander l'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée.

**Projet des résolutions
A soumettre à l'Assemblée Générale du 31 mai 2013**

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de Dh 15 233 012,62.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spéciale des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-09 du 23 Mai 2008, approuve les conclusions de dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2012		15 233 012,62
Report à nouveau antérieur		65 252 088,22
Solde de bénéfice distribuable		80 485 100,84
Dividende à payer (40Dh X 298.375)	=	11 935 000,00
Nouveau solde du report à nouveau	=	68 550 100,84

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende global de 11.935.000 Dirhams, soit un dividende unitaire de 40 Dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 21 juin 2013 auprès d'ATTIJARIWAFABANK.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 68 550 100,84 Dirhams.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.